

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 331/2025

Feuillet n° 2025-433

6.1
Police Municipale

**Arrêté
portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
sur le parking de la Maison de Santé .**

Le Maire de la commune de Mondragon,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de marquage au sol réalisé par l'entreprise ARTAUD, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la Maison de santé, rue des Anciens Combattants à Mondragon afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

Le Mardi 17 juin 2025 de 7h à 18h , le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits sur le parking de la Maison de santé , rue des Anciens Combattants, à Mondragon.

ARTICLE 2

Les agents de la police municipale sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la pose de barrières de protection, et/ou de plusieurs dispositifs en béton (GBA) ou herses, et ce, dans les délais légaux et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Adresse : Mairie de Mondragon
Rue des Clastres
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Les Croussilles
279 rue Maucrouset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

